
REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Dissolution de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale

LIGUE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Genève, le 4 septembre 1946.

En 1940, la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale a été constituée par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fédération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Conformément à l'article 9 des statuts de la Croix-Rouge internationale, le Comité international et la Ligue avaient estimé qu'il convenait de coordonner leurs efforts en faveur des populations civiles victimes de la guerre et plus particulièrement des femmes et des enfants. C'est pourquoi un organisme fut conjointement institué, auquel fut accordée une large autonomie administrative.

Pendant toute la durée de la guerre et de l'immédiat après-guerre, la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale a été à la disposition notamment du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de nombreuses Sociétés de Croix-Rouge, d'autres organisations de secours, de plusieurs Gouvernements qui désiraient acheter ou transmettre des secours aux populations civiles des régions sinistrées.

Commission mixte de secours

Des marchandises représentant une valeur considérable ont pu être ainsi envoyées aux populations des pays frappés par la guerre.

Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge s'est réuni à Oxford en juillet dernier et a pris une résolution tendant à dissoudre la Commission mixte dans un délai de six mois. Il a estimé que les secours pourraient, dans la plupart des cas, se faire directement, de donateurs à bénéficiaires, l'intermédiaire de la Commission mixte n'étant plus indispensable.

Le Comité international de la Croix-Rouge ayant accepté cette résolution de la Ligue, la Commission mixte entrera en liquidation le 1^{er} novembre 1946.

Pour permettre aux organisations donatrices de s'adapter à la nouvelle situation, il a été prévu que la Commission mixte accepterait jusqu'au 31 octobre les dons ou mandats qui pourraient lui être confiés. Depuis le 1^{er} novembre, l'activité de la Commission mixte se bornera à la liquidation des affaires en cours, qui devront être terminées à la fin de cette année.

En ce qui concerne la période postérieure au 1^{er} novembre les deux institutions internationales de la Croix-Rouge examineront conformément à leurs statuts les méthodes selon lesquelles elles pourront continuer à faciliter, dans l'esprit de la Croix-Rouge, les secours internationaux aux populations victimes de la guerre. Le Comité international et la Ligue ne manqueront pas de faire connaître en temps utile leurs intentions à ce sujet.

Un rapport général sur les activités de la Commission mixte sera publié en 1947.

Nous tenons à saisir cette occasion pour exprimer au nom des populations victimes de la guerre notre profonde reconnaissance aux organisations donatrices ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à faciliter notre œuvre de secours.

*Pour la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge :*

B. DE ROUGÉ,
Secrétaire général

*Pour le Comité international
de la Croix-Rouge :*

Max HUBER,
Président a.i.